



Monsieur le Conseiller fédéral
Département fédéral de l'environnement,
des transports, de l'énergie et de la télécommunication DETEC
3003 Berne

tp-secretariat@bakom.admin.ch

Berne, le 15 septembre 2026 – usam-MH/zh

Réponse à la consultation : Révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la sécurité

Monsieur le Conseiller fédéral,
Madame, Monsieur,

Par courrier du 27 mai 2026, le Département fédéral de l'environnement, des transports, de l'énergie et de la télécommunication DETEC a invité les milieux intéressés à se prononcer sur la révision partielle de la loi sur les télécommunications (LTC) dans le domaine de la sécurité.

L'usam soutient globalement les objectifs de la révision partielle de la LTC, qui vise à renforcer la sécurité et la résilience des infrastructures de télécommunication en Suisse. Cependant, pour que cette révision soit efficace et acceptable pour les entreprises, en particulier les PME, plusieurs ajustements s'imposent :

Proportionnalité : Les mesures de sécurité doivent être basées sur une évaluation des risques et éviter toute surrégulation qui alourdirait inutilement les entreprises.

Flexibilité : Les obligations, notamment en matière de diversification des fournisseurs, doivent tenir compte des réalités du marché et ne pas imposer de contraintes déconnectées des gains de sécurité réels.

Sécurité juridique : Les critères et procédures, en particulier pour les mesures liées aux risques géopolitiques, doivent être précisés dans la loi pour éviter toute insécurité juridique.

Soutien aux PME : Les mesures proposées doivent être adaptées aux spécificités des PME, avec des délais de transition suffisants et des mécanismes de compensation pour atténuer les coûts supplémentaires.

Accélération des déploiements : La liberté de choix de l'architecture réseau est une mesure clé pour favoriser les investissements privés et maintenir la compétitivité de la Suisse.

En résumé, l'usam est favorable à une modernisation ciblée de la LTC, à condition que celle-ci préserve l'équilibre entre sécurité, compétitivité et flexibilité, en particulier pour les PME, qui sont le moteur de l'innovation et de la croissance en Suisse.

La révision partielle de la Loi sur les télécommunications (FMG) vise à renforcer la sécurité des infrastructures critiques face aux cybermenaces croissantes, tout en accélérant le déploiement des réseaux. Elle intègre également des mesures pour lutter contre les abus liés aux domaines .ch, un enjeu majeur pour la crédibilité et la sécurité numérique de la Suisse. Cette consultation aborde des

ajustements législatifs ambitieux, mais soulève des questions sur leur proportionnalité, leur efficacité et leur impact sur l'innovation et la compétitivité.

Par ailleurs, la révision propose des outils pour améliorer la résilience des réseaux, notamment en imposant des obligations strictes aux fournisseurs de services de télécommunication. Cependant, certaines dispositions, comme l'obligation de diversité des fournisseurs ou les pouvoirs étendus accordés aux autorités, suscitent des réserves quant à leur adéquation avec les réalités économiques et techniques du secteur.

Enfin, cette révision cherche à moderniser le cadre juridique pour répondre aux défis géopolitiques et technologiques actuels, tout en garantissant que la Suisse reste un acteur compétitif dans le domaine des télécommunications.

1. Appréciation générale de l'usam

L'Union suisse des arts et métiers salue l'objectif global de cette révision, qui vise à renforcer la sécurité des infrastructures de télécommunication, un pilier essentiel pour l'économie suisse. Cependant, elle insiste sur la nécessité d'adopter une approche équilibrée, qui préserve la compétitivité des entreprises, en particulier des PME, tout en garantissant un niveau élevé de protection.

Pour les PME, il est crucial que les nouvelles obligations ne deviennent pas un fardeau administratif ou financier disproportionné. Les mesures proposées doivent être adaptées à la taille et aux ressources des entreprises, afin de ne pas entraver leur capacité à innover et à se développer. Une régulation trop rigide risquerait de freiner la dynamique économique, notamment dans un secteur aussi stratégique que celui des télécommunications.

2. Points particuliers et propositions de l'usam

2.1 Renforcement de la résilience et de la cybersécurité (Art. 48a)

L'usam soutient l'objectif de renforcer la résilience des infrastructures de télécommunication et de mieux les protéger contre les cybermenaces. Toutefois, il est essentiel de distinguer clairement la cybersécurité de la résilience des infrastructures, ces deux concepts relevant de logiques et d'exigences différentes. Les normes minimales à imposer doivent s'appuyer sur les meilleures pratiques internationales et sur l'état actuel de la technique, sans pour autant imposer des contraintes démesurées aux acteurs du marché. Les entreprises suisses, notamment les PME, investissent déjà de manière significative dans la sécurité de leurs réseaux. Une régulation excessive risquerait de créer des doublons avec d'autres cadres légaux, comme la loi sur la cybersécurité, et de nuire à l'efficacité des mesures existantes.

Par ailleurs, la délégation large de compétences au Conseil fédéral pour préciser les mesures de sécurité (Art. 48a, al. 4) soulève des questions constitutionnelles, notamment au regard du principe de légalité. Les critères et limites de ces compétences doivent être clairement définis dans la loi pour éviter toute insécurité juridique et garantir que les mesures prises soient techniquement réalisables et économiquement supportables pour les entreprises, en particulier les plus petites.

2.2 Diversification des fournisseurs (Art. 48b)

L'obligation de recourir à une stratégie multifournisseur pour les composants critiques des infrastructures de télécommunication, bien que motivée par des préoccupations de sécurité, pose plusieurs défis. D'une part, cette mesure risque d'alourdir considérablement les coûts pour les entreprises, sans pour autant garantir un gain de sécurité proportionné. D'autre part, le marché des équipements de télécommunication est déjà oligopolistique, ce qui limite les choix disponibles, en particulier pour les

PME. Imposer une diversification systématique, sans tenir compte des spécificités techniques ou économiques, pourrait se traduire par un "Swiss Finish" inutile, sans valeur ajoutée en matière de sécurité, mais avec des conséquences négatives sur la compétitivité.

L'usam recommande donc d'adopter une approche plus souple et basée sur une évaluation des risques, plutôt que des obligations rigides. Les entreprises doivent pouvoir choisir leurs fournisseurs en fonction de critères techniques, économiques et de sécurité, sans être contraintes par des règles trop générales qui ne tiennent pas compte de la réalité du marché.

2.3 Mesures en cas de risques géopolitiques (Art. 48c)

L'article 48c, qui permet au Conseil fédéral d'interdire l'acquisition ou l'exploitation de composants provenant de fabricants présentant un risque géopolitique, soulève des préoccupations majeures. Les critères proposés, tels que la notion de "risque géopolitique" ou de "contrôle par un État étranger", sont trop vagues et pourraient conduire à une interprétation arbitraire, source d'insécurité juridique pour les entreprises. De plus, l'absence de mécanismes de compensation pour les coûts engendrés par de telles interdictions est problématique, car elle pourrait peser de manière disproportionnée sur les acteurs économiques, sans garantie de gain en matière de sécurité.

L'usam estime que de telles mesures, si elles doivent exister, doivent être encadrées de manière précise dans la loi, avec des critères objectifs et des voies de recours claires pour les entreprises concernées. Par ailleurs, il est indispensable de prévoir des délais de transition suffisants et des mécanismes d'indemnisation pour atténuer l'impact économique sur les entreprises, en particulier les PME, qui pourraient être contraintes de remplacer des équipements existants à des coûts prohibitifs.

2.4 Blocage des numéros de téléphone et noms de domaine (Art. 6b)

L'usam soutient l'objectif de lutter contre l'utilisation abusive des numéros de téléphone et des noms de domaine suisses, qui porte atteinte à la confiance des consommateurs et des entreprises. Cependant, la proposition actuelle, qui limite le blocage aux cas de fraude au sens de l'art. 146 CP, est trop restrictive. En effet, les activités illégales telles que le streaming illégal ou les violations du droit d'auteur à caractère commercial exploitent également les noms de domaine suisses et causent des préjudices économiques importants.

L'usam propose donc d'élargir le champ d'application de l'art. 6b pour inclure les infractions liées à la violation du droit d'auteur à grande échelle. Cette extension permettrait de combler une lacune importante et de mieux protéger les consommateurs et les entreprises contre les activités illicites en ligne.

2.5 Accélération du déploiement des réseaux

L'usam salue les propositions visant à accélérer le déploiement des infrastructures de télécommunication, en particulier en fibre optique et en mobilité, qui sont essentielles pour la compétitivité de la Suisse. La liberté de choix de l'architecture réseau (FTTH) mérite une attention particulière. La contrainte actuelle imposant une architecture spécifique pour le déploiement de la fibre optique (FTTH) retarde particulièrement les investissements et augmente les coûts. Il est impératif de soutenir la liberté de choix pour les opérateurs, afin de permettre un déploiement plus rapide et économique, tout en garantissant des infrastructures performantes notamment dans les régions reculées où beaucoup de PME sont actives.

2.6 Amélioration des données de marché

L'usam reconnaît l'importance d'une meilleure connaissance des acteurs du marché pour un suivi efficace de la réglementation. Cependant, les nouvelles obligations de l'enregistrement ne doivent pas

créer de charges administratives disproportionnées pour les entreprises, en particulier les PME. Les données collectées doivent être strictement limitées à ce qui est nécessaire pour le suivi du marché et l'évaluation de la réglementation, et leur gestion doit être simplifiée au maximum.

3. Conclusion

L'usam appuie cette révision, à condition qu'elle allie sécurité, proportionnalité et compétitivité, en tenant compte des réalités des PME et en facilitant les déploiements d'infrastructures. Une modernisation équilibrée est indispensable pour l'économie suisse, et les PME notamment.

Nous vous remercions de l'attention portée à notre prise de position et vous présentons, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Union suisse des arts et métiers usam



Urs Furrer
Directeur



Mikael Huber
Responsable de dossier

Plus grande organisation faîtière de l'économie suisse, l'Union suisse des arts et métiers usam représente plus de 230 associations et plus de 600 000 PME, soit 99,8% des entreprises de notre pays. La plus grande organisation faîtière de l'économie suisse s'engage pour l'aménagement d'un environnement économique et politique favorable au développement des petites et moyennes entreprises.